

AVIS PUBLIC

Aux Contribuables de la susdite paroisse

est par les présentes donné par la soussignée, MARIE-CLAUDE COUTURE, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, que lors de sa séance extraordinaire du conseil tenue le DEUXIÈME jour du mois de DÉCEMBRE 2024,

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 801-2024

Ayant pour objet d'abroger les règlements numéros 650-2019, 683-2021 et 707-2022 et d'édicter des dispositions relatives à la rémunération des élus.

Ce projet de règlement vise à augmenter la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux membres du conseil municipal rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

Les rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues se résument comme suit:

		RÉMUNÉRATION
Maire temps plein	Actuelle	46 729 \$
	Proposée	52 804 \$
Maire temps partiel	Actuelle	23 360 \$
	Proposée	26 402 \$
Maire/Mairesse suppléant(e)	Actuelle	1 849 \$
	Proposée	2 089 \$
Conseiller/Conseillère	Actuelle	7 323 \$
	Proposée	8 275 \$

		ALLOCATION DE DÉPENSES
Maire temps plein	Actuelle	Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun de ses membres une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération. Cette allocation ne pourra toutefois excéder le maximum établi en vertu de l'article 21 de la loi tel qu'indiqué chaque année par le ministre des Affaires municipales et publié à la Gazette officielle du Québec, sous réserve de l'application de l'article 20 de la loi.
	Proposée	
Maire temps partiel	Actuelle	
	Proposée	
Maire/Mairesse suppléant(e)	Actuelle	
	Proposée	
Conseiller/Conseillère	Actuelle	
	Proposée	

Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2025.

Ce projet de règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à SAINT-CÔME ce 2 DÉCEMBRE 2024 .



MARIE-CLAUDE COUTURE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE